



TEXTE ADOPTÉ n° 479
« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2020-2021

1^{er} octobre 2020

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'**avenant** à la convention du 15 avril 1999
entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de
la République du **Botswana** en vue d'éviter les **doubles impositions**
et de prévenir l'**évasion** et la **fraude fiscales**
en matière d'**impôts sur le revenu**.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi,
adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 398 (2018-2019), 258, 259 et T.A. 53 (2019-2020).

Assemblée nationale : 2630 et 3352.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'avenant à la convention du 15 avril 1999 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Botswana en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu, signé à Gaborone le 27 juillet 2017, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} octobre 2020.

Le Président,
Signé : RICHARD FERRAND

(1) Voir le document annexé au projet de loi n° 2630.



ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale